

CONDITIONS GENERALES DE VENTE / LOCATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE PRODUITS

Les présentes conditions générales de vente ont vocation à régir l'offre et la vente de services et de produits par MARION CHAUVIN, exerçant à titre indépendant une activité de création artistique relevant des arts plastiques (Répertoire SIRENE - N°SIREN 510273352) et dont l'établissement (N°SIRET 51027335200045) est situé au 6 rue Emile Zola, à Lyon (69002) en France.

MARION CHAUVIN propose des prestations d'aménagement d'espaces, de scénographie et de décoration intérieure d'espaces privés ou publics, intérieurs ou extérieurs, des prestations de création de mobiliers ou d'éléments de décoration et des prestations de conseils dans ces domaines.

1 - DEFINITIONS

Les présentes conditions générales de vente sont ci-après désignées les CGV. Elles s'appliquent à l'intégralité des rapports, et notamment aux étapes décrites au point 3, entre MARION CHAUVIN, et ses CLIENTS et prévalent sur toutes leurs conditions générales, y compris leurs conditions générales d'achat ou de location.

MARION CHAUVIN et son CLIENT sont ci-après ensemble désignés les PARTIES.

CLIENT : Entité juridique ayant demandé une ESTIMATION ou un DEVIS ou ayant conclu avec MARION CHAUVIN un accord pour bénéficier de la PRESTATION / PRODUIT (ou pour faire bénéficier un tiers de la PRESTATION / PRODUIT lorsque cela est prévu dans le DEVIS).

COMMANDE : demande du CLIENT auprès de MARION CHAUVIN pour la réalisation d'un PRESTATION et/ou l'achat ou la mise à disposition d'un PRODUIT. La COMMANDE vaut acceptation du DEVIS. elle est soumise aux CGV.

PRESTATIONS : tous services dans le cadre de la COMMANDE. Elles peuvent consister en (liste non exhaustive) :

- des prestations d'aménagement d'espaces, de scénographie et de décoration intérieure pour des boutiques, de vitrines de magasins, des espaces privés ou publics, intérieurs ou extérieurs, des expositions, festivals, salons ou événements commerciaux ou culturels, de scénographie d'espaces pour des shooting photo, des tournages de vidéos ;
- des prestations de conception, prototypage, présentation, création et fabrication de mobiliers, de mobiliers d'expositions, de décors ou d'éléments de décoration ;
- des prestations de création, de réalisation et de conseil relatives au dessin, à la conception et à l'établissement de plans, de planches, de prises de vues et de vidéos ou d'autres modes de fixation, d'habillage sonores, d'images et d'animations 3D, d'expériences de réalité virtuelle ou de réalité augmentée, de créations multimédias et de sites Internet, dans les domaines précités ou dans d'autres domaines ;
- de prestations de création, de réalisation et de conseils en matière de communication, image de marque, identité visuelle et en matière d'édition (catalogues, photographies, vidéos, animations, brochures, papeterie, signalétique, PLV, affichage).

PRODUITS : tous produits, œuvres, dessins, plans, planches, prises de vues, vidéos, supports de fixation et de communication, graphismes, illustrations ou autres éléments sous forme papier, numérique, informatique, audiovisuelle

proposés par MARION CHAUVIN à la vente ou résultant de la réalisation des PRESTATIONS.

ESTIMATION : estimation préliminaire des coûts de réalisation et de vente des PRESTATIONS / PRODUITS communiquée au CLIENT afin de servir de base aux négociations et à l'établissement du DEVIS.

DEVIS : offre définitive de prix faite par MARION CHAUVIN au CLIENT faisant l'objet d'un descriptif des PRESTATIONS et/ou PRODUITS proposés, de mention indicative des délais de réalisation des PRESTATIONS/PRODUITS, d'une tarification au cas par cas et précisant des conditions particulières le cas échéant, notamment concernant le paiement.

CONTRAT : le CONTRAT existe une fois le DEVIS validé par le CLIENT pour la réalisation de la COMMANDE et il est soumis aux CGV.

Les autres termes en majuscules sont précisés tout au long des CGV.

2 – APPLICATION DES CGV

Les CGV s'appliquent aux rapports entre MARION CHAUVIN et le CLIENT, depuis les premières étapes de la prise contact avec le CLIENT jusqu'à la fin du CONTRAT. La signature du DEVIS, d'un bon de commande conforme au DEVIS par le CLIENT, ou la confirmation écrite de l'acceptation de celui-ci (par email notamment), forme le CONTRAT et implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve aux CGV qui s'appliquent entre les PARTIES à leur CONTRAT. Le CLIENT qui demande l'APPROFONDISSEMENT d'une PISTE DE TRAVAIL reconnaît qu'il accepte les CGV.

Les CGV se substituent à tout autre document antérieur, accord écrit ou oral antérieur, ainsi qu'aux conditions générales d'achat ou de location du CLIENT, en tous leurs termes.

Les PARTIES peuvent ensemble décider de déroger en tout ou partie aux CGV. Ces dérogations devront être constatées par écrit et ne porteront que sur leur objet strictement défini, les CGV restant applicables pour le reste.

Si le CLIENT passe COMMANDE au bénéfice de son propre client, avec l'accord de MARION CHAUVIN, il s'engage à ce que les obligations et conditions souscrites avec son propre client ne constituent pas un obstacle à l'application des CGV et à ce que son client respecte lui-même les CGV.

3 – MODALITES DE PREPARATION ET DE TRAITEMENT DE LA COMMANDE

3.1 PISTES DE TRAVAIL et ESTIMATION : Un nouveau projet donne lieu à la préparation et à la communication au CLIENT, dans un délai indicatif et sans frais, d'une première proposition de piste(s) de travail présentant un ou plusieurs axe(s) de développement des PRESTATIONS / PRODUITS. Il peut s'agir par exemple de la communication de planches d'ambiance ou planches de tendances (entre une à trois planches au libre choix de MARION CHAUVIN).

Les illustrations/photographies figurant sur la documentation commerciale, dans les pistes de travail ou dans tout support proposé par MARION CHAUVIN avant la livraison finale de la PRESTATION/PRODUIT n'ont pas valeur contractuelle.

Les PISTES DE TRAVAIL sont accompagnées d'une ESTIMATION comprenant des mentions chiffrées purement indicatives évaluant les coûts pour le développement du projet à partir de l'une des pistes présentées dans le premier échange. Cette ESTIMATION ne lie pas les PARTIES.

3.2 APPROFONDISSEMENT D'UNE PISTE DE TRAVAIL : Si le CLIENT est intéressé par l'une des PISTE DE TRAVAIL proposée et souhaite une précision du projet selon cet axe, le coût pour cet approfondissement est facturé au CLIENT au prix de 10% du montant total HT de l'ESTIMATION. Cette étape n'est pas obligatoire et MARION CHAUVIN peut refuser cette demande pour proposer directement son DEVIS.

3.3 NOUVELLE PISTE DE TRAVAIL : Si le CLIENT ne retient aucune des PISTES DE TRAVAIL proposées et souhaite s'en voir proposer de nouvelles, le coût pour cette nouvelle proposition est facturé au CLIENT au prix de 10% du montant total HT de l'ESTIMATION.

Les coûts mentionnés aux points 3.2 et 3.3 sont dus par le CLIENT même si ce dernier ne passe pas COMMANDE.

3.5 PISTE(S) DE TRAVAIL NON RETENUE(S) : Les PISTES DE TRAVAIL NON RETENUES par le CLIENT sont abandonnées et devront impérativement être restituée à MARION CHAUVIN par le CLIENT dans leur totalité (documents numériques et papiers) dans les 15 jours du refus. Elles restent la propriété de MARION CHAUVIN qui peut les réutiliser. Le CLIENT ne peut prétendre à aucun droit sur celles-ci et s'interdit tout usage des éléments qu'elles contiennent.

Seule MARION CHAUVIN peut développer les PISTES DE TRAVAIL dans le cadre de la commande. Le CLIENT s'interdit de faire appel à un tiers pour faire réaliser une autre commande issue des PISTES DE TRAVAIL retenues ou non.

3.4 DEVIS : A l'issue des discussions concernant les PISTES DE TRAVAIL (3.1 à 3.5), et en fonction de la PISTE DE TRAVAIL retenue, MARION CHAUVIN affine l'ESTIMATION aboutissant à un DEVIS formel comprenant les coûts relatifs au développement de la PISTE DE TRAVAIL RETENUE jusqu'à la livraison finale de la PRESTATION/PRODUIT.

Le DEVIS a une durée de validité limitée à trois mois à compter de sa date d'émission, sauf mention spéciale prévue au DEVIS. MARION CHAUVIN se réserve le droit d'appliquer des remises ou de demander une provision et de proposer des délais indicatifs de livraison des PRESTATIONS / PRODUITS.

3.5 PASSATION DE COMMANDE : Toute COMMANDE du CLIENT devra être passée par écrit, soit par la signature du DEVIS ou d'un bon de commande conforme au DEVIS, ou confirmation écrite de l'acceptation de celui-ci, formant le CONTRAT. Il en sera de même pour toute demande de modification de COMMANDE et/ou COMMANDE supplémentaire.

3.6 DROIT DE RETRACTATION : Le CLIENT bénéficie du droit de rétractation à exercer dans le délai de 14 jours à compter de la date de la COMMANDE s'il agit en tant que consommateur ou en tant que professionnel mais uniquement dans les conditions prévues à l'article L121-16-1 III. du Code de la consommation.

3.7 TRAITEMENT DE LA COMMANDE : Le traitement de la COMMANDE ne commence pas tant que le DEVIS n'a pas été formellement accepté et que la provision éventuelle prévue au DEVIS n'a pas été réglée à MARION CHAUVIN.

La préparation de la COMMANDE fait l'objet de concertations écrites ou orales entre les PARTIES. MARION CHAUVIN se réserve le droit de modifier unilatéralement le calendrier prévisionnel de livraison des PRESTATIONS/PRODUITS et sans motif, sans qu'un retard ne constitue automatiquement une faute.

Si le CLIENT passe COMMANDE pour son client final, les conditions de préparation de la COMMANDE pourront faire l'objet de détails dans le DEVIS, afin d'organiser les différentes présentations, entretiens, rendez-vous et livraisons.

Les coûts indiqués au DEVIS incluent généralement trois allers-retours entre MARION CHAUVIN et le CLIENT (demandes de modification du CLIENT) depuis la PISTE DE TRAVAIL RETENUE ou l'APPROFONDISSEMENT D'UNE PISTE DE TRAVAIL jusqu'à la communication du support montrant la PRESTATION/PRODUIT dans sa version définitive consistant généralement en une vue 2D ou 3D du résultat de la PRESTATION/PRODUIT (par exemple : une vue en 3D du PRODUIT, une vue de l'aménagement d'un espace, d'un stand d'exposition ou d'une vitrine de magasin). Chaque nouvel aller-retour ou demande de modification du CLIENT est facturé 40% du montant HT des recherches et développement prévu au DEVIS.

Les demandes de modification du CLIENT n'emportent pas création de droits d'auteur au profit du CLIENT.

3.8 SOUS-TRAITANCE : MARION CHAUVIN est autorisée, à défaut d'instructions écrites contraires du CLIENT avant la signature du DEVIS, à sous-traiter l'intégralité ou une fraction des PRESTATIONS ou des PRODUITS ou du travail commandé par le CLIENT, auprès du sous-traitant de son choix. MARION CHAUVIN n'a pas l'obligation de le signaler mais communiquera cette information sur simple demande du CLIENT préalablement à la signature du DEVIS.

Si le CLIENT passe COMMANDE pour le compte de son propre client, il a l'obligation d'informer MARION CHAUVIN avant la signature du DEVIS. Dans le cas contraire, MARION CHAUVIN se réserve le droit de s'opposer à l'utilisation des PRESTATIONS / PRODUITS par le client final non signalé.

3.9 VALIDATION du PRODUIT ou du résultat de la PRESTATION - BON A TIRER : Dans le cas où le résultat de la PRESTATION / PRODUIT (par exemple : une vue en 3D du PRODUIT, une vue de l'aménagement d'un espace, d'un stand d'exposition ou d'une vitrine de magasin) est validé par le CLIENT ou si le CLIENT signe un BON A TIRER, cette validation, ou signature du bon, engage la responsabilité du CLIENT sur le contenu finalement livré (par exemple : PRODUIT fini, éléments de l'aménagement d'un espace, d'un stand d'exposition ou d'une vitrine de magasin). MARION CHAUVIN ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'une quelconque malfection n'ayant pas été signalée sur l'épreuve, étant entendu que la validation ou la signature du bon n'a pas valeur de référence couleur. En cas d'exigence particulière, la réalisation d'une couleur exacte sera validée par un cromalin imprimé par l'imprimeur ou par le producteur final du produit et à la charge du CLIENT.

Toutes corrections ou modifications demandées par le CLIENT d'un PRODUIT ou du résultat d'une PRESTATION, portant sur la forme et/ou sur le fond, et intervenant après l'étape de VALIDATION – BON A TIRER, fera l'objet d'une facturation supplémentaire au CLIENT.

3.10 PROTOTYPAGE : Si le CLIENT souhaite un prototypage pour valider le résultat de la PRESTATION / PRODUIT, cette étape est prévue et chiffrée au DEVIS. Le CLIENT ne peut exiger de prototype s'il n'est pas initialement prévu au DEVIS. Cette demande fera alors l'objet d'une facturation supplémentaire. Le montant indiqué comprend la réalisation d'un prototype à partir d'une vue 3D validée par le CLIENT. Chaque modification du prototype fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

3.11 FABRICATION - INSTALLATION SUR SITE - DEMONTAGE : Si cela a été expressément prévu au DEVIS, MARION CHAUVIN prend en charge la FABRICATION des exemplaires du PRODUIT, l'INSTALLATION SUR SITE et/ou le DEMONTAGE du PRODUIT ou du résultat de la PRESTATION sur le site concerné, à la date et à l'heure préalablement fixées par les PARTIES et respectant un délai raisonnable. Le CLIENT demeure responsable du respect des normes et réglementations pour la FABRICATION, l'INSTALLATION SUR SITE et/ou le DEMONTAGE qu'il a commandé.

Une fois le travail final livré, chaque modification du PRODUIT final ou du résultat final installé de la PRESTATION fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

3.12 CONFORMITE : Le CLIENT s'engage à communiquer à MARION CHAUVIN toutes les informations nécessaires concernant les normes de sécurité, sanitaires ou autres exigences de la réglementation en vigueur, après la proposition des PISTES DE TRAVAIL et avant le DEVIS, afin que les PRESTATIONS / PRODUITS y soient conformes.

3.13 TRANSFERT DE PROPRIETE DU PRODUIT / DU SUPPORT DE LA PRESTATION : Hormis les cas où le PRODUIT ou le support de la PRESTATION serait donné en location et les cas spéciaux (commande d'une œuvre d'art ou d'éléments de décoration) pour une utilisation ou une présentation ponctuelle, qui doivent être prévu dans le DEVIS, le CLIENT acquiert la propriété matérielle des éléments matériels du PRODUIT (élément de mobilier ou de décoration) ou des résultats de la PRESTATION (éléments du stand d'exposition ou de la vitrine par exemple). Le transfert de propriété du PRODUIT objet de la COMMANDE ou du support de la PRESTATION est subordonné au paiement intégral du DEVIS.

Lorsque la PRESTATION prévoit l'aménagement d'un espace avec des éléments de mobiliers ou de décoration, et sauf conventions contraires entre les PARTIES, le CLIENT conserve ainsi les éléments matériels résultats la PRESTATION ou le PRODUIT réalisé par MARION CHAUVIN. Le CLIENT comprend qu'il n'acquiert que la propriété matérielle et un droit d'usage de ces éléments limité à ce qui est prévu dans le DEVIS, et non les droits de propriété intellectuelle qui pourraient porter sur ces éléments. Il est entendu notamment que le CLIENT ne pourra pas réutiliser le PRODUIT ou les résultats de la PRESTATION en dehors des usages strictement prévus au DEVIS. La possibilité de réutiliser des stands d'exposition pour d'autres événements que l'événement prévu à la COMMANDE notamment devra être prévue au DEVIS.

3.14 RECLAMATIONS : MARION CHAUVIN s'engage à prendre soin des PRODUITS, des résultats de la PRESTATION, au moment de la fabrication, l'emballage, le transport, l'installation et le démontage, si ces prestations sont mises à sa charge et prévues au DEVIS, mais décline toute responsabilité du fait des prestations effectuées par un tiers,

lorsque les PRODUITS ou le résultat des PRESTATIONS ne sont pas entre ses mains.

Au moment de la réception de la PRESTATION finale ou du PRODUIT final, le CLIENT dispose de 24 heures pour émettre des réserves. A défaut de réserves, la livraison est considérée comme parfaite. Le CLIENT ne pourra se prévaloir, à l'encontre de MARION CHAUVIN, de la force majeure ou du cas fortuit, MARION CHAUVIN étant considérée comme ayant parfaitement exécuté ses obligations contractuelles.

3.15 ANNULATION DE COMMANDE : Toute annulation de COMMANDE effectuée par le CLIENT, pour quelque cause que ce soit, implique la résiliation de CONTRAT et les conséquences de la résiliation prévues à l'article 10 des CGV.

4 – PRIX, REGLEMENT ET MAJORATIONS

4.1 PRIX : Le prix des PRESTATIONS/PRODUITS ne peut être défini à l'avance dans les CGV et sera fixé au cas par cas par DEVIS.

4.2 REGLEMENT DU PRIX : MARION CHAUVIN peut demander le versement d'un acompte, prévu au DEVIS, avant le traitement de la COMMANDE. Cet acompte peut consister en une fraction du montant HT du DEVIS.

Pour le reste, des factures seront émises par MARION CHAUVIN correspondant aux lignes prévues dans le DEVIS au fur et à mesure de la réalisation de la PRESTATION / PRODUIT et correspondant aux montants supplémentaires appliqués selon les CGV ou selon un accord entre les PARTIES. Le paiement par le CLIENT interviendra dans un délai de 30 jours suivants la réception de la facture. Chaque facture est indépendante des autres et la non-réalisation de l'une des lignes du DEVIS ne peut suspendre ou annuler le paiement des autres factures.

Sauf conventions contraires entre les PARTIES, le règlement des factures est payable par chèque à l'ordre de MARION CHAUVIN ou par virement bancaire sur le compte mentionné sur le DEVIS.

Sauf conventions contraires entre les PARTIES, les paiements anticipés ne donnent pas lieu à escompte au profit du CLIENT. Aucune compensation ne pourra être réalisée sans l'accord écrit et préalable de MARION CHAUVIN.

4.3 MAJORATIONS DE PRIX : Toutes PRESTATIONS ou PRODUITS confondus, le CLIENT accepte que le prix soit majoré, même en cours de réalisation de la COMMANDE si les coûts des éventuels fournisseurs évoluent, si la nature de la PRESTATION/PRODUIT change, si les informations qui sont transmises à MARION CHAUVIN par le CLIENT sont erronées ou incomplètes ou modifiées ou si la réglementation applicable change ou que des mesures exceptionnelles sont prises par les autorités compétentes.

4.4 TAXES : Les taxes présentes ou futures, si applicables, sont à la charge du CLIENT et facturées en sus du montant HT.

4.5 RETARD DE PAIEMENT : Tout retard dans le paiement des sommes dues, à quelque titre que ce soit, par le CLIENT quelle qu'en soit la cause, rendra immédiatement exigible l'indemnité de 40 € due pour frais de recouvrement ainsi que des intérêts calculés selon le taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 10 points (sans pouvoir être inférieurs à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à cette date). Les pénalités sont exigibles sans qu'un

rappel ne soit nécessaire. MARION CHAUVIN se réserve le droit de demander des dommages et intérêts en plus de ces pénalités de retard.

A défaut de paiement, le CONTRAT pourra être résilié par MARION CHAUVIN selon les conditions prévues dans ces CGV et avec les conséquences prévues à l'article 10.

5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

MARION CHAUVIN demeure seul titulaire des droits de propriété intellectuelle, et notamment des droits d'auteur, résultant des créations issues des PRESTATIONS et PRODUITS ou tout autre élément créé à l'occasion de la réalisation de la COMMANDE. MARION CHAUVIN peut entreprendre toutes formalités de datation ou de dépôt des PRODUITS ou des créations issues des PRESTATIONS (enveloppe Soleau, dépôt de marque, dessin et modèle notamment).

Le CLIENT dispose d'une autorisation d'exploiter les créations issues des PRESTATIONS et PRODUITS uniquement dans le cadre de ce qui est défini au DEVIS. Cette clause est d'interprétation stricte et n'est valable qu'au bénéfice du CLIENT lui-même, à l'exception de toutes filiales, sociétés liées, partenaires, successeurs ou ayant-droits, sauf stipulations expresses contraires entre les PARTIES.

Indépendamment de l'autorisation d'exploiter précitée accordée au CLIENT, la signature du DEVIS, la réalisation de la COMMANDE et la livraison des PRESTATIONS et PRODUITS ne constituent en aucun cas une cession des droits de propriété intellectuelle ou de droits d'auteur sur le contenu ou les créations issues des PRESTATIONS ou sur le PRODUIT, ni des droits relatifs aux noms, aux marques et aux contenus créés par MARION CHAUVIN à l'occasion de la COMMANDE ou lors d'autres missions, au bénéfice du CLIENT, ou du client de celui-ci le cas échéant, ni la cession du droit de déposer des titres de propriété industrielle ou intellectuelle, du droit de modifier ou de revendre lesdites créations, éléments ou contenu des PRESTATIONS ou PRODUITS, en France et à l'étranger.

Indépendamment de l'autorisation d'exploiter précitée accordée au CLIENT, toute reproduction, représentation ou modification des PRESTATIONS ou PRODUITS, et des créations qu'ils contiennent, non expressément constatée par écrit selon les exigences de la législation en vigueur, en France et à l'étranger, est interdite et doit faire l'objet d'une autorisation expresse préalable de MARION CHAUVIN et, le cas échéant, d'une rémunération à convenir.

MARION CHAUVIN peut exiger que son nom soit associé aux créations issues de la COMMANDE.

6- OBLIGATIONS DE MARION CHAUVIN

MARION CHAUVIN s'engage à veiller pour ce qui la concerne au respect de la réglementation dans le cadre PRESTATIONS et PRODUITS qu'elle conçoit, dans les limites prévues dans les CGV, à l'article 3 notamment. Elle ne saurait être tenue responsable des réclamations nées de l'application de décisions ou précautions prises par le CLIENT.

MARION CHAUVIN s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin requis, conformément aux usages de sa profession et à son obligation de moyens. Elle ne saurait garantir le CLIENT, ni le client de celui-ci, contre les réclamations ou actions de tiers qui estimeraient leurs droits

antérieurs lésés, sur le fondement des droits de propriété intellectuelle notamment.

Si le CLIENT identifie des droits de tiers constituant des antériorités, et à sa demande, ces droits pourront être négociés par MARION CHAUVIN dans le cadre de son obligation de moyens, en accord avec le CLIENT, suivant les nécessités des services fournis, et facturés à celui-ci. MARION CHAUVIN indiquera alors au CLIENT le montant et les limites des droits acquis.

Sauf en cas de demande écrite du CLIENT, MARION CHAUVIN n'est pas tenue de conserver les PRODUITS, documents, éléments de travail, œuvres issues des PRESTATIONS, quel que soit leur support (données, négatifs, modèles, textes, traduction, films, compositions, épreuves et matériel utilisé pour l'exécution du travail) et pourra les détruire à l'issue d'un délai de deux mois suivants la livraison des PRESTATIONS/PRODUITS. Si la conservation est demandée par le CLIENT, les éventuels coûts d'archivage, de traitement ultérieur seront à la charge du CLIENT. MARION CHAUVIN ne pourra être tenue responsable d'aucune dégradation éventuelle de ces éléments.

7- OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à communiquer à MARION CHAUVIN tous les éléments et informations nécessaires à la mise en œuvre des PRESTATIONS et PRODUITS selon les usages ou dans les conditions indiquées sur le bon de commande ou le DEVIS ou dans les échanges entre les PARTIES afin de permettre la bonne réalisation de la COMMANDE. Le CLIENT est responsable des informations qu'il transmet à MARION CHAUVIN et du respect des normes et législations spécifiques à son activité. Le CLIENT garantit également que tout document communiqué, par lui, ses auxiliaires et/ou ses représentants est libre de droits et ne peut interdire l'exécution de la COMMANDE par MARION CHAUVIN. Le CLIENT garantit MARION CHAUVIN contre toutes actions de sa part et contre toutes actions de tiers qui trouveraient sa source dans les informations fournies par lui.

Le CLIENT garantit MARION CHAUVIN et se substituera à elle en cas d'action du fait d'un manquement du CLIENT à ses diverses obligations, notamment les obligations issues de ces CGV, ou du non-respect de normes et de législations spécifiques à son activité. Il s'engage également à réparer son entier préjudice le cas échéant.

Le CLIENT s'engage à indiquer à MARION CHAUVIN, dès leur constatation, toute violation éventuelle ou avérée des droits des tiers.

MARION CHAUVIN peut être amenée à utiliser, mettre en forme, reproduire, représenter, modifier, adapter les éléments de propriété intellectuelle du CLIENT (logos, marques, dessins et modèles, charte graphique etc.). Le CLIENT ne saurait s'y opposer.

8 - REFERENCES-CLIENTS

Le CLIENT autorise MARION CHAUVIN à faire référence au travail effectué pour le CLIENT, à le nommer et à utiliser les éléments issus des PRESTATIONS et PRODUITS élaborés dans le cadre de la COMMANDE, sur son site Internet, dans sa communication et dans ses publicités, comme références-clients.

9 - RESPONSABILITE – ASSURANCES

MARION CHAUVIN est liée par une obligation de moyens dans le cadre de la réalisation de la COMMANDE. Le CLIENT ne pourra rechercher la responsabilité de MARION CHAUVIN qu'en cas de comportement fautif. A cet effet, le CLIENT devra au préalable et dans un délai maximum de quinze jours suivant le dommage, mettre en demeure MARION CHAUVIN de réparer ledit dommage, lui laissant un délai raisonnable pour ce faire. L'action en réparation devra être engagée dans un délai d'un an à compter de l'agissement dommageable.

Il est expressément convenu qu'en cas de responsabilité reconnue de MARION CHAUVIN et résultant d'une décision judiciaire, l'indemnisation du CLIENT sera plafonnée au montant total de la PRESTATION ou du PRODUIT prévu dans le DEVIS et qui est à l'origine du dommage causé.

La responsabilité de chacune des PARTIES ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

Le CLIENT déclare être assuré en responsabilité civile professionnelle, laquelle devra également garantir la responsabilité que pourraient encourir les personnes autorisées par le CLIENT à utiliser les PRESTATIONS et PRODUITS. Le CLIENT communiquera l'étendue de ses garanties à première demande de MARION CHAUVIN.

10 - SUSPENSION - RESILIATION

Les obligations de MARION CHAUVIN seront suspendues pendant un délai de quinze jours en cas de force majeure, cause étrangère indépendante de sa volonté ou de celle du CLIENT, information incomplète et/ou erronée dans la COMMANDE. A l'issue de ce délai, si aucune modification n'est intervenue permettant la reprise des obligations de MARION CHAUVIN, le contrat sera automatiquement résilié.

En cas de défaut de paiement ou d'inexécution d'une autre obligation par le CLIENT et après qu'une mise en demeure par L.R.A.R. soit restée infructueuse plus de 8 jours, la résiliation de plein droit du CONTRAT est acquise.

En cas de résiliation du CONTRAT, pour quelque motif que ce soit, le CLIENT est tenu de rembourser à MARION CHAUVIN, sur présentation de justificatifs, la totalité des sommes que cette dernière aurait déjà engagées ou qu'elle se serait déjà engagée à payer pour la réalisation de la COMMANDE à la date de la notification de l'annulation par le CLIENT et qui ne pourraient être récupérées (seules les conditions d'annulation éventuellement négociées par MARION CHAUVIN auprès de ses fournisseurs et intervenants feront foi). Ceci vaut sans préjudice de tous dommages et intérêts et de remboursement des frais de recouvrement auxquels MARION CHAUVIN pourrait prétendre.

En outre la résiliation du CONTRAT du fait du CLIENT entraîne le versement automatique d'une indemnité au profit de MARION CHAUVIN à hauteur de 50% du montant total HT du DEVIS, sans pouvoir dépasser le montant total HT du DEVIS.

Quelle que soit la date de la résiliation du CONTRAT, les acomptes déjà versés et les sommes échues à cette date, resteront la propriété de MARION CHAUVIN.

11 – CONFIDENTIALITE

Chaque PARTIE s'interdit de divulguer les informations techniques et/ou commerciales communiquées par l'autre

PARTIE, oralement ou par écrit, sur quelque support que ce soit, à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution de la COMMANDE. Chacune des PARTIES s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses préposés, collaborateurs et sous-traitants. Cette obligation ne fait pas obstacle à la transmission des informations requises par les autorités administratives ou judiciaires.

Cette obligation ne couvre pas les informations qui sont déjà publiques au moment de leur révélation ou deviennent publiques du fait de l'autre PARTIE que celle à laquelle sont remises ces informations, ou pouvait être connue de l'autre PARTIE, sans violation d'une quelconque obligation de confidentialité lui incombant.

12 - DONNEES PERSONNELLES

MARION CHAUVIN collecte et utilise les données de ses CLIENTS ou prospects uniquement pour répondre aux besoins des COMMANDES et aux demandes des CLIENTS. Son fichier clients a fait l'objet d'une déclaration CNIL (N en cours). Conformément à la législation en vigueur, le CLIENT ou prospect dispose d'un droit d'accès, de suppression ou de modification des données le concernant en contactant MARION CHAUVIN (voir rubrique contact ou mentions légales du site Internet marionchauvin.com).

13 – NULLITE et MAINTIEN DES CGV

Si l'une ou plusieurs dispositions des CGV devaient être inapplicables ou annulées pour quelque cause que ce soit, cela ne mettrait pas en cause la validité et le caractère exécutoire de l'ensemble des autres dispositions des CGV. Les effets d'une telle annulation ne se produiront qu'à compter du jour où la décision constatant ou prononçant cette nullité aura acquis le caractère définitif de l'autorité de la chose jugée. Le fait pour MARION CHAUVIN de ne pas invoquer l'une quelconque des conditions des CGV ou de ne pas se prévaloir de sa violation ou inexécution, ne constitue pas une renonciation au bénéfice de cette condition.

14 – MODIFICATIONS DES CGV

Les PRESENTES CGV annulent et remplacent les CGV antérieures. Dans le cas où des CONTRATS, dont l'exécution s'étaleraient encore dans le temps, auraient été souscrits par les PARTIES, MARION CHAUVIN s'engage à communiquer ces nouvelles CGV à son CLIENT qui pourra opter pour la résiliation éventuelle ou une renégociation de leurs relations s'il est démontré que les modifications ont un impact défavorable pour le CLIENT sur les conditions essentielles dudit CONTRAT initialement passé. A défaut, le maintien des conditions antérieures s'appliquera.

15 - ELECTION DE DOMICILE - DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour l'exécution des présentes, le CLIENT et MARION CHAUVIN font élection de domicile en leur siège social respectif. Les CGV sont soumises à la loi française. Tout litige qui résulterait de la COMMANDE, du CONTRAT, des CGV, de leur validité, interprétation, de leur exécution ou encore de la volonté de l'une des PARTIES d'y mettre un terme sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Paris. Les clauses contraires, stipulées notamment sur les documents commerciaux du CLIENT, sont réputées non écrites.

16 – SITE INTERNET et CONTACT

MARION CHAUVIN édite le site Internet marionchauvin.com
hébergé par WIX.

La personne à contacter pour toutes questions ou informations
est Madame MARION CHAUVIN à l'adresse postale :
MARION CHAUVIN, 6 rue Emile Zola, 69002 Lyon ou par
email à contact@marionchauvin.com.